



# communiqué

N°:  
No.: 39

Le 27 mars 1985

DÉCISION PRÉLIMINAIRE DU DÉPARTEMENT AMÉRICAIN DU COMMERCE  
SUR LES SUBVENTIONS CONCERNANT LE PORC ET  
LA VIANDE DE PORC FRAÎCHE, RÉFRIGÉRÉE OU CONGELÉE  
D'ORIGINE CANADIENNE

Le ministre du Commerce extérieur, l'honorable James Kelleher, s'est dit préoccupé par la décision préliminaire rendue publique par le département américain du commerce, qui pourrait se solder par l'imposition de droits compensateurs à l'égard des importations canadiennes de porc et de viande de porc.

Le 27 mars, le département du Commerce a annoncé que les paiements de stabilisation fédéraux et provinciaux de même que certains autres programmes gouvernementaux, constituent des subventions représentant 5.3¢ (Cdn) la livre des exportations canadiennes de porc et de viande de porc. Par conséquent, les exportateurs canadiens de porc et de viande de porc devront immédiatement verser des cautionnements que percevront les douanes américaines au titre des droits compensateurs provisoires. Le taux précis de 5.3 cent canadien la livre se traduit par une majoration de 7 à 8% des prix du porc et de 4 à 5% pour la plupart des coupes de viande porcine.

"Je suis très déçu que le département américain du Commerce ait pris une telle décision à l'égard des programmes canadiens de stabilisation des prix. L'objet de ces programmes est de maintenir les revenus des agriculteurs sans perturber le marché. Le Canada devra étudier attentivement la décision rendue afin de déterminer quels en sont les fondements", a déclaré le Ministre.

"La décision selon laquelle les paiements de stabilisation constituent également des subventions pour les producteurs de viande de porc fraîche, réfrigérée ou congelée aura d'importantes répercussions sur le commerce des produits agricoles, et le Canada devra l'examiner à la lumière des obligations contractées par les États-Unis dans le cadre du GATT", a-t-il ajouté.